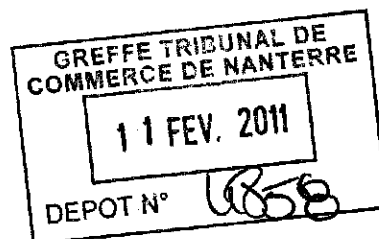


MESSER FRANCE
Société par Actions Simplifiée
Au capital de 21.913.320 Euros
RCS de NANTERRE – N° 300 560 588
25 rue Auguste Blanche – 92800 PUTEAUX



PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

DU 24 DECEMBRE 2010

L'AN DEUX MIL DIX, et le 24 décembre, à 11 heures,

L'associé unique de la société .

MESSER FRANCE,
Société par Actions Simplifiée,
Immatriculée au RCS de NANTERRE, sous le n° 300 560 588,
Dont le siège social est 25 rue Auguste Blanche – 92800 PUTEAUX,
au capital de 21.913.320 Euros, divisé en 2.191.332 actions de 10 Euros chacune,

s'est réuni en Assemblée Générale Extraordinaire, sur convocation du Président en date du 16 décembre 2010, au siège social, à PUTEAUX.

Est présent l'associé unique, MESSER GROUP GMBH, titulaire de 2.191.332 actions, représenté par Monsieur Stefan MESSER.

Sont également présents

- Monsieur Richard PERRYON, Président,
- Monsieur James HENNEQUIN, Directeur Général,
- Madame Mireille KAPTCHÉ et Madame Françoise LUDWIKOWSKI constituant la délégation du Comité d'Entreprise en application de l'article L. 2323-67 du Code du travail.

KPMG AUDIT IS, représentée par Monsieur CAULIER, Commissaire aux comptes, s'est fait excuser.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Stefan MESSER, représentant MESSER GROUP GmbH, l'associé unique.

MESSER GROUP GmbH étant l'associé unique de la Société, il n'est pas fait désignation de scrutateur.

Monsieur PERRYON est désigné comme Secrétaire de séance.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par l'associé unique, Monsieur PERRYON, Monsieur HENNEQUIN, Madame KAPTCHE et Madame LUDWIKOWSKI.

Le Président déclare l'assemblée régulièrement constituée et la séance ouverte.

Ensuite, il dépose

- la copie des convocations de l'associé unique, des membres de la délégation du Comité d'Entreprise et du Commissaire aux comptes ,
- la feuille de présence ,
- un exemplaire des statuts de la Société
- le texte des projets de résolutions.

Le Président fait observer que la présente Assemblée a été convoquée conformément aux dispositions de l'article 19 des statuts et déclare que les documents visés ci-dessus ont été tenus à la disposition de l'associé unique au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée.

Le Président rappelle que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant

- Ajout d'une nouvelle activité de nature pharmaceutique à l'objet social de la Société ;
- Ajout d'un Directeur Général Délégué pharmacien responsable à la Direction de la Société ;
- Modification corrélative des statuts.

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée décide d'ajouter une nouvelle activité industrielle pharmaceutique de production de gaz à usage médical à l'objet social de la société.

L'article 2 des statuts actuellement rédigé ainsi qu'il suit

« OBJET »

La Société a pour objet, en France et à l'étranger

- *le commerce sous toutes ses formes, en particulier, tous genres de ventes et achats directs et indirects (y compris l'importation et l'exportation), ainsi que le transport, le*

stockage, l'installation, la location, la représentation, le courtage et la production de produits et matériels suivants

- o Gaz et mélanges gazeux pour usages et applications industriels, scientifiques ou commerciaux .*
 - o Gaz combustibles liquides et gazeux, particulièrement, pour les techniques de la flamme, soudage, oxycoupage, brûleurs sidérurgiques*
 - o Gaz et mélanges divers étalons et gaz d'extrême pureté .*
 - o Matériel cryogénique des techniques de basse et très basse température et de produits et articles similaires et de parties de tels produits ou d'accessoires s'y rattachant*
- les services commerciaux et techniques d'après-vente, la réalisation directe ou indirecte de services de réparations ou de montages en relation avec le matériel, les articles, produits ou installations cités .*
 - la création de toutes filiales, agences et succursales, la prise de participation dans toutes sociétés françaises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit et, notamment, par voie de création de société, apport, fusion, achat de titres ou de droits sociaux, souscription et participation quelconque dans toutes sociétés .*
 - et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, industrielles mobilières, immobilières et financières juridiques, civiles se rattachant directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes, en totalité ou en partie. »*

Est nouvellement rédigé ainsi qu'il suit

« OBJET

La Société a pour objet, en France et à l'étranger

- La recherche, la fabrication dont la production, l'exploitation, la distribution, l'importation, l'exportation, le commerce sous toutes ses formes, en particulier, tous les genres de ventes et achats directs et indirects ainsi que le stockage, le transport, l'installation de tout équipement, la location, la représentation, le courtage des produits et matériels suivants*
 - o Gaz et mélanges gazeux pour usages et applications industriels, scientifiques ou commerciaux .*
 - o Gaz et mélanges gazeux à usage médical ou vétérinaire, médicament ou dispositif médical*

- o *Gaz combustibles liquides et gazeux, particulièrement, pour les techniques de la flamme, soudage, oxycoupage, brûleurs sidérurgiques*
- o *Gaz et mélanges divers étalons et gaz d'extrême pureté.*
- o *Matériel cryogénique des techniques de basse et très basse température et de produits et articles similaires et de parties de tels produits ou d'accessoires s'y rattachant.*
- *les services commerciaux et techniques d'après-vente, la réalisation directe ou indirecte de services de réparations ou de montages en relation avec le matériel, les articles, produits ou installations cités, l'activité de formation liée à l'objet social, l'étude ou la réalisation de réseaux de distribution de gaz à usage médical ou vétérinaire dans les établissements de santé ou tout autre unité de soins à vocation humaine ou sanitaire;*
- *l'étude, l'acquisition, l'exploitation ou la concession directe ou indirecte, la cession de tous brevets, marques, inventions, procédés, autorisation de mise sur le marché, certificat de conformité, liés directement ou indirectement à ces objets.*
- *la création de toutes filiales, agences et succursales, la prise de participation directe ou indirecte dans toutes sociétés françaises ou étrangères, sous quelque forme que ce soit et, notamment, par voie de création de société, apport, fusion, achat de titres ou de droits sociaux, souscription et participation quelconque dans toutes sociétés*
- *et, plus généralement, toutes les opérations commerciales, industrielles mobilières, immobilières et financières juridiques, civiles se rattachant directement ou indirectement, à l'objet social ci-dessus spécifié et à tous objets similaires ou connexes, en totalité ou en partie.*

Cette résolution est adoptée.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale décide de nommer un pharmacien responsable ayant la qualité de Directeur Général Délégué conformément aux dispositions réglementaires prévues par le code de la santé publique.

L'article 15 intitulé Direction de la société, point B actuellement rédigé ainsi qu'il suit

« Directeur Général – Directeur Général Délégué

Il peut être créé un ou plusieurs postes de Directeur Général et Directeur Général Délégué, qui assistent le Président, qui sont, soit des personnes morales, soit des personnes physiques.

Ils sont nommés, renouvelés, remplacés ou révoqués et peuvent démissionner dans les mêmes conditions que celles du Président.

La durée de leurs mandats, leurs pouvoirs et leur éventuelle rémunération sont fixés lors de leur nomination par décision de l'associé unique et, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Les Directeur Général et Directeur Général Délégué sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le Directeur Général, personne physique ou le représentant de la personne morale Directeur Général, peut être également lié à la Société par un contrat de travail, à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

La personne morale Directeur Général / Directeur Général Délégué est représentée par son représentant légal, sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant, laquelle est soumise aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités, civile et pénale, que si elle était Directeur Général / Directeur Général Délégué en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'elle dirige. »

Est nouvellement rédigé ainsi qu'il suit

« Directeur Général – Directeur Général Délégué

Il peut être créé un ou plusieurs postes de Directeur Général et Directeur Général Délégué, qui assistent le Président, qui sont, soit des personnes morales, soit des personnes physiques.

Ils sont nommés, renouvelés, remplacés ou révoqués et peuvent démissionner dans les mêmes conditions que celles du Président.

La durée de leurs mandats, leurs pouvoirs et leur éventuelle rémunération sont fixés lors de leur nomination par décision de l'associé unique et, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires.

Les Directeur Général et Directeur Général Délégué sont remboursés de leurs frais de représentation et de déplacement sur justification.

Le Directeur Général, personne physique ou le représentant de la personne morale Directeur Général, le Directeur Général Délégué ou le représentant de la personne morale Directeur Général Délégué, peuvent être également liés à la Société par un contrat de travail, à condition que ce contrat corresponde à un emploi effectif.

La personne morale Directeur Général / Directeur Général Délégué est représentée par son représentant légal, sauf si, lors de sa nomination ou à tout moment en cours de mandat, elle désigne une personne spécialement habilitée à la représenter en qualité de représentant, laquelle est soumise aux mêmes conditions et obligations et encourt les mêmes responsabilités, civile et pénale, que si elle était Directeur Général / Directeur Général Délégué en son propre nom, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'elle dirige.

L'associé unique et, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, nomme le pharmacien responsable de la société, Directeur Général Délégué en charge des affaires pharmaceutiques.

Le pharmacien responsable exerce personnellement les missions prévues à l'article R. 5124-36 du Code de la santé publique.

Le Directeur Général Délégué en charge des affaires pharmaceutiques exerce ses fonctions sans limitation de durée. Il peut être mis fin à tout moment à son mandat de Directeur Général Délégué selon les modalités prévues par sa désignation. En cas de révocation, la décision de l'associé unique et, en cas de collectivité d'associés, la décision des associés délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, ne doit pas être motivée.

L'associé unique et, en cas de pluralité d'associés, par une décision collective des associés, délibérant dans les conditions prévues pour les décisions ordinaires, nomme un pharmacien responsable intérimaire en application des textes en vigueur. Le pharmacien responsable intérimaire se voit conférer, pour les périodes de remplacement, les mêmes pouvoirs et attributions que ceux conférés au pharmacien responsable et les exerce effectivement pendant la durée de remplacement. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée.

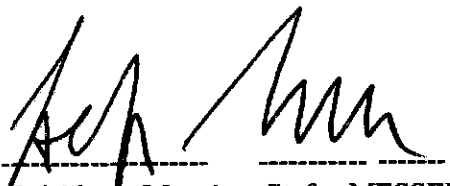
TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités.

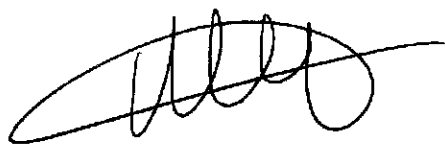
Cette résolution est adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le Secrétaire de Séance.



Le Président . Monsieur Stefan MESSER



Le Secrétaire . Monsieur Richard PERRYAYON